



RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES PÉRISCOLAIRES  
Cantine scolaire de Cardaillac  
&

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)  
de Cardaillac - Planioles  
Année scolaire 2024-2025

Rue du 11 mai 1944 - 46100 Cardaillac  
Tél : 05.65.40.14.32

**Restaurant Scolaire** Responsable : Nadine LACAMBRE

Le service des repas se déroule à la cantine entre 12h00 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de classe.

**Le service de cantine n'est pas assuré les mercredis**, toutefois il vous est possible de préparer un repas pour votre/vos/ enfant/s, à réchauffer éventuellement sur place, si vous souhaitez qu'il/elle déjeune sur le site de l'ALSH.

Veillez à informer en début d'année le personnel communal des **jours de repas pris habituellement** à la cantine par votre/vos enfant/s.

Les modifications en cours d'année sont possibles, sous réserve d'en informer le personnel communal ou l'école soit directement, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison ou encore par sms au 06.24.96.65.99.

**En cas d'absence de votre enfant, merci d'en aviser impérativement le personnel communal ou l'école, avant 9h00 du matin, faute de quoi le repas sera comptabilisé comme pris (☎ 05.65.40.13.67 ou SMS au 06.24.96.65.99).**

La cantine scolaire fonctionne sous forme de régie municipale, les menus étant concoctés par la cantinière Mme Lacambre en concertation avec un diététicien, M. Bessac, et cuisinés sur place.

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois en fonction du nombre de repas pris par votre/vos enfant/s. La facture des services périscolaires est envoyée par mail ou par courrier le mois suivant.

Les tarifs ont été fixés par tranches de quotient familial :

| Tranche | Quotient familial | Tarifs du repas |
|---------|-------------------|-----------------|
| 1       | < 700             | 1.00€           |
| 2       | > 700 – 900 <     | 3.20€           |
| 3       | > 900 – 1200 <    | 3.35€           |
| 4       | > 1200            | 3.60€           |

**Le paiement s'effectue par :**

- **Prélèvement automatique** effectué vers le 25 du mois suivant le mois facturé.  
Le prélèvement de la première facture de septembre aura donc lieu autour du 25 octobre.  
Si vous optez pour ce mode de règlement, veuillez compléter le **mandat de prélèvement SEPA** joint en page 6, et le retourner en mairie accompagné d'un RIB.  
Un titre de recette émis par le Trésor public vous sera adressé à votre domicile avec indication du montant prélevé et des services facturés.
- **Espèces** chez un buraliste agréé à réception du titre de recette envoyé par courrier par le Trésor public :
  - Tabac des Carmes - 2 rue des Carmes - 46100 FIGEAC
  - Maison de la Presse - 2 rue Gambetta - 46100 FIGEAC
  - Tabacs-Presses – rue Merlival - 46120 LACAPELLE-MARIVAL
- **Chèque à l'ordre du Trésor public ou paiement internet** à réception du titre de recette envoyé par courrier par le Trésor public

***Depuis la rentrée 2023, il n'y a plus la possibilité de régler les factures en mairie.***

# Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Cardaillac- Planioles

Directrice : Anne-Marie HENRY

L'accueil périscolaire fonctionne en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), sous contrôle de la CAF et de la DDCSPP du Lot, et sous la responsabilité de la Mairie de Cardaillac et de la Directrice de l'ALSH.

L'ALSH englobe :

- L'accueil du matin avant la classe, et l'accueil de l'après-midi après la classe
- La pause méridienne
- L'accueil du mercredi matin sur les sites des écoles de Cardaillac et de Planioles suite au retour de la semaine scolaire à 4 jours hebdomadaires au sein du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et l'instauration du Plan mercredi, en lien avec la CAF et la DDCSPP du Lot.

L'accueil en ALSH s'effectue sur deux sites : l'école de Cardaillac (du lundi au vendredi) et la salle de Planioles (le mercredi matin).

## Horaires d'ouverture

| ALSH multisite Cardaillac & Planioles   | Lundi –Vendredi   |                     |                     | Mardi –Jeudi      |                     |                     | Mercredi           |                    |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|   | Cardaillac        |                     |                     | Cardaillac        |                     |                     | Cardaillac         | Planioles          |
|   | Matin             | Midi                | Après-midi          | Matin             | Midi                | Après-midi          | Matin              | Matin              |
| Horaires d'ouverture  | 7h15<br>-<br>8h45 | 12h00<br>-<br>13h45 | 16h30<br>-<br>18h30 | 7h15<br>-<br>8h45 | 12h00<br>-<br>13h30 | 16h15<br>-<br>18h30 | 7h15<br>-<br>13h00 | 7h30<br>-<br>12h30 |
| <b>Nota bene :</b> Les horaires de fermeture du soir à 18h30 et du mercredi midi doivent être respectés : le personnel qui a la charge du ménage des locaux en fin de journée ne peut assurer la responsabilité de garder les enfants après la fermeture de l'ALSH. |                   |                     |                     |                   |                     |                     |                    |                    |

## Tarification aux familles

Les tarifs de l'ALSH sont fixés en fonction du quotient familial (QF) au moment de l'inscription et sont révisables si votre QF évolue au cours de l'année scolaire.

Indispensable : fournir l'attestation de QF de la CAF ou de la MSA ou, à défaut, un avis d'imposition. Si les documents ne sont pas fournis, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

L'ALSH fait l'objet de 2 types de tarifications :

- A l'heure
- Au forfait si la tarification des heures d'utilisation de l'ALSH dans le mois dépasse les seuils indiqués ci-dessous

**Si le calcul au forfait est plus avantageux pour vous, il vous sera appliqué automatiquement.**

Cette grille tarifaire concerne **uniquement l'accueil en ALSH des lundis, mardis, jeudis et vendredis :**

| Tranche | Quotient familial | Tarif ALSH à l'heure | Tarif ALSH au forfait pour 1 enfant | Tarif ALSH au forfait pour 2 enfants | Tarif ALSH au forfait pour 3 enfants |
|---------|-------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1       | < 700             | 1.60€                | 21.50€                              | 26.00€                               | 31.50€                               |
| 2       | > 700-900<        | 2.10€                | 22.00€                              | 31.50€                               | 37.00€                               |
| 3       | > 900-1200<       | 2.50€                | 22.50€                              | 39.00€                               | 42.00€                               |
| 4       | > 1200            | 2.80€                | 23.00€                              | 42.00€                               | 47.00€                               |

Pour être en conformité avec la CAF, des tarifs forfaitaires sont appliqués pour les créneaux spécifiques suivants :

- Le temps de pause méridienne de 12h00 à 13h45 les lundis et vendredis et de 12h00 à 13h30 les mardis et jeudis
- Les temps d'accueil en semaine précédant le temps scolaire, hors mercredis, de 8h30 à 8h45 et suivant le temps scolaire de 16h30 à 17h00 (lundis et vendredis) et de 16h45 à 17h00 (mardis et jeudis)
- L'accueil des enfants déposés dès 8h15 à l'ALSH car faisant partie d'une fratrie dont le frère ou la sœur prend le bus autour de 8h20 au départ de l'école de Cardaillac.

Ce règlement forfaitaire donne accès pendant toute l'année scolaire au service d'ALSH sur les créneaux suivants :

| Objet   | Tarif pause méridienne<br>- de 12h00 à 13h45 :<br>L-V<br>- de 12h00 à 13h30 :<br>M-J | Tarif forfaitaire correspondant au temps d'accueil précédant et suivant le temps scolaire :<br>· de 8h30 à 8h45 les L-M-J-V<br>· de 16h30 à 17h00 les L-V<br>· de 16h15 à 17h00 les M-J | Tarif dépôt ALSH 2ème enfant concomitant au dépôt d'un 1er enfant au bus de 8h15 à 8h30 L-M-J-V |
|---|--|---|---|
| Forfait annuel fréquentation ALSH (régulé avec la facture de septembre) | 2.00€  | 2.00€   | 2.00€   |

L'ALSH du mercredi matin permet un **accueil ponctuel ou régulier** de vos enfants sur les sites de Cardaillac et de Planioles.

Il fait l'objet d'une tarification spécifique :

| Tranche | QF          | Tarif mercredi<br><b>Accueil ponctuel</b><br>1 ENFANT | Tarif mensuel mercredi<br><b>Accueil régulier</b><br>1 ENFANT | Tarif mensuel mercredi<br><b>Accueil régulier</b><br>2 ENFANTS | Tarif mensuel<br><b>Semaine entière</b><br>L-M-M-J-V<br>1 ENFANT | Tarif mensuel<br><b>Semaine entière</b><br>L-M-M-J-V<br>2 ENFANTS | Tarif mensuel<br><b>Semaine entière</b><br>L-M-M-J-V<br>3 ENFANTS |
|---------|-------------|---|---|--|--|---|---|
| 1       | < 700       | 9.00€   | 26.00€  | 35.00€   | 40.00€   | 48.00€  | 55.00€  |
| 2       | > 700-900<  | 10.00€  | 28.00€  | 38.00€   | 42.00€   | 52.00€  | 62.00€  |
| 3       | > 900-1200< | 11.00€  | 30.00€  | 45.00€   | 44.00€   | 58.00€  | 70.00€  |
| 4       | > 1200      | 12.00€  | 32.00€  | 50.00€   | 46.00€   | 65.00€  | 80.00€  |

## Numéros Utiles

- ECOLE de CARDAILLAC : 05 65 40 13 67
- CANTINE : 06 24 96 65 99 (SMS)
- MAIRIE DE CARDAILLAC : 05 65 40 14 32 (N° réservé aux urgences : 06 12 13 27 04)

**IMPORTANT : compléter et retourner en mairie la fiche en p.5** ainsi que le mandat de prélèvement SEPA pour la mise en place du prélèvement automatique, le cas échéant.

---

Information RGDP - Information RGDP - Information RGDP - Information RGDP - Information RGDP

---

Les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement, sous la responsabilité de la Mairie de CARDAILLAC, située Rue du 11 mai 1944 et représentée par sa maire, Sophie PICARD.

Le recueil de ces données est nécessaire pour :

- Inscrire l'élève et effectuer la facturation des services de restauration scolaire et de garderie périscolaire ALSH auxquels vous avez souscrit pour votre/vos enfants
- Vous communiquer toute information utile relative à ce service.

Les destinataires des données sont les agents habilités de la mairie de Cardaillac, l'académie de Toulouse, la direction de l'école ainsi que les sous-traitants de la mairie : les société JVS, INDY SYSTEM et ABELIUM, éditeurs de logiciels et prestataires informatiques.

Les données traitées ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union européenne, ni d'un traitement automatisé.

Les données sont conservées le temps de l'inscription des élèves aux services périscolaires de cantine et d'ALSH, puis pendant une durée de 10 ans.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général de Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'effacement de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime sur les données qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment les exercer en vous adressant au service de facturation de la Mairie de CARDAILLAC : par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie - Rue du 11 mai 1944 - 46100 CARDAILLAC ou par courriel : [commune-de-cardaillac@orange.fr](mailto:commune-de-cardaillac@orange.fr).

En cas de demande d'exercice de droit non satisfaite, contactez notre délégué à la protection des données, le CDG46 par courriel [dpd@cdg46.fr](mailto:dpd@cdg46.fr) ou par voie postale, Service Protection des Données, 12 avenue Charles Pillat, 46090 Pradines.

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez consulter vos droits et effectuer une réclamation sur le [site de la CNIL, www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), adresse postale : 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

**Fiche d'inscription  
SERVICES PERISCOLAIRES CANTINE  
& ALSH CARDAILLAC - PLANIOLES**

**à détacher et à retourner  
avant le 16 septembre 2024 à :**  
**Mairie de Cardaillac - Rue du 11 Mai 1944 - 46100 CARDAILLAC**  
**ou**  
**[commune-de-cardaillac@orange.fr](mailto:commune-de-cardaillac@orange.fr)**

Nom Prénom de l'élève : .....Classe : .....

Nom Prénom Responsable Légal 1 : .....

Nom Prénom Responsable Légal 2 : .....

Adresse R.L.1.....

CP : ..... COMMUNE : .....

Adresse R.L.2 si différente : .....

CP : ..... COMMUNE : .....

**Quotient familial : ..... (joindre obligatoirement une attestation de QF de la CAF ou MSA)**

CAF, MSA, ou autres : ..... N° allocataire : .....

**Choix du règlement :**

- Règlement par prélèvement SEPA : joindre RIB + mandat SEPA complété et signé
- Règlement à réception du titre de recette du Trésor public :
  - ➔ par chèque à retourner par courrier à l'ordre du Trésor Public
  - ➔ par internet (service PAYFIP)
  - ➔ en espèces en bureau de tabac (Tabac des Carmes – 2, rue des Carmes - 46100 FIGEAC ou Maison de la Presse – 2, rue Gambetta - 46100 FIGEAC ou au Tabacs-Presses – rue Merlival - 46120 LACAPELLE-MARIVAL)

**Choix du mode de réception des factures établies par la mairie :**

- Par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus
- Par mail à l'adresse suivante :

.....@.....

Dans tous les cas, un titre de recette émis par le Trésor Public vous sera adressé par courrier à votre domicile.

Je soussigné(e), Mère / Père / Tuteur\* .....

- certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des services périscolaires de la cantine scolaire de Cardaillac et de l'ALSH multisite Cardaillac-Planioles.

- m'engage à en respecter les termes.

Fait à ....., le .....

Signature du responsable légal :

